

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 12 MAI 2015 à 19 HEURES

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 10 avril 2015,
2. Extension de compétences concernant la Mairie de Fromages de la Brie,
3. Autorisation du Pays de Coulommiers à solliciter la mise à disposition des données SIG auprès du SDESM,
4. Plan Local d'Urbanisme : délibération de prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
5. Terrain des jeunes : règlement,
6. Questions diverses.

Convocation et affichage : 04/05/2015

L'an deux mil quinze, le douze mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

Présents : Stéphane HALLOO, Gilles de MARTINO, Odile GRENET, Alexandre COCUET (arrivé à 19 h 20), Marie-Thérèse LE QUELLEC (arrivée à 19 h 30), Brigitte BREDIN (arrivée à 19 h 10), Franck GARTISER, Virginie DENNEQUIN, Gabriel GOEMANS, Valérie CARNEIRO, Richard WARZOCHA, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE

Absents représentés :

Philippe DENEYRAT représenté par Stéphane HALLOO
Patrick LEJONC représenté par Richard WARZOCHA

Absents : Olivier LACROIX

Secrétaire de séance : Valérie CARNEIRO

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2015

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2) EXTENSION DE COMPETENCES CONCERNANT LA MAISON DES FROMAGES DE LA BRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Alain BOURCHOT, Maire de Maisoncelles-en-Brie et Président de la CCPC, ce dernier fait un rappel de l'historique du projet.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L5214-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n°09 en date du 30 janvier 2015, arrêtant les statuts de la communauté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu l'intérêt de mettre en œuvre le projet de Maison des Fromages de Brie,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de Communes d'étendre son champ de compétences pour mener à bien ce projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 proposant une extension de compétences comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« a) Compétences Obligatoires

2) Développement économique

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie»

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

PROPOSE d'accepter les termes des extensions de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté

« a) Compétences Obligatoires

2) Développement économique

- Etude, construction, entretien et exploitation de la Maison des Fromages de Brie»

ACCEPTE l'extension des compétences précitées,

DECIDE d'adopter les termes de l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, tels qu'exposés ci-dessus.

3) AUTORISATION DU PAYS DE COULOMMIERS A SOLLICITER LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES SIG AUPRES DU SDESM

Grâce notamment à la fourniture du cadastre numérisé par les communautés de communes du bassin de vie de Coulommiers, le SDESM a développé un Système d'Informations Géographiques (SIG) à l'échelle départementale et met à la disposition des communes, un SIG composé des données cadastrales, des réseaux électriques, des réseaux de communication électronique et une couche éclairage public.

Le Pays de Coulommiers, qui a par ailleurs développé son propre SIG, sollicite le SDESM depuis plusieurs années afin d'obtenir la mise à disposition des données d'éclairage public, de réseaux électriques et de télécommunication.

Le SDESM a adopté, par délibération en date du 19 mars 2015, le principe d'un échange de données et la possibilité de mettre à disposition des EPCI la couche de données relative à l'éclairage public **à condition que leur soit adressé :**

- **une délibération des communes de l'EPCI autorisant ce dernier à solliciter le SDESM**
- **une délibération motivée de l'EPCI demandant la mise à disposition de la couche éclairage public**

Le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers a délibéré le 2/04/2015 pour que la demande puisse aboutir auprès du SDESM, il est donc proposé de délibérer sur le principe d'autoriser le Pays de Coulommiers à demander la mise à disposition de la couche de données « éclairage public », et d'élargir cette demande à l'ensemble des couches intégrées et développées par le SDESM (réseau électrique, réseaux de télécommunication,...).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N°2015-24 adoptée par le comité syndical du SDESM en date du 19 mars 2015 portant sur la mise à disposition aux EPCI à fiscalité propre des données du SIG,

VU la délibération N°033/2015 en date du 2 avril 2015 adoptée par le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers sollicitant auprès du SDESM la mise à disposition de données SIG,

CONSIDERANT la volonté communautaire de poursuivre le développement du système d'informations géographiques,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation et d'échange de données doit être poursuivie par le Pays de Coulommiers afin de contribuer à l'enrichissement de son Système d'Informations Géographiques qui rassemble déjà des données en matière de cadastre, de documents d'urbanisme (POS et PLU), de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et de gaz,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à solliciter à titre gracieux la mise à disposition auprès du SDESM des données d'éclairage public afin de les intégrer au SIG du Pays de Coulommiers,

DEMANDE l'élargissement de l'échange de données à l'ensemble des données intégrées et développées au sein du SIG du SDESM et notamment celles relatives aux réseaux électriques et de télécommunications.

4) PLAN LOCAL D'URBANISME : DELIBERATION DE PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Virginie DENNEQUIN demande que cette délibération soit reportée, car elle estime que celle-ci n'a pas été assez travaillée, cette délibération pouvant être opposable en fin de procédure.

Odile GRENET s'interroge sur le débat des objectifs.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est entretenu avec la DDT quelques minutes avant le conseil municipal, et propose de retravailler la rédaction de cette délibération.

Richard WARZOCHA est surpris que le travail fait en amont par l'ancien mandat ne soit pas repris en partie.

Monsieur le Maire propose que la délibération soit ajournée.



5) TERRAIN DES JEUNES : REGLEMENT

Odile GRENET explique que le but est de régler le terrain validé par le conseil de jeunes.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Afin de permettre les travaux sur la piste VTT, un investissement de 550 € est nécessaire pour la location d'une mini pelle, au vu de l'opportunité du moment, il avait été demandé de valider cette dépense par mail dans un premier temps. Dans un second temps, cette dépense se valide en séance de conseil municipal ce jour.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Règlement d'utilisation de la piste de vélo tout terrain

Le Maire de la commune de Chauffry,

Vu :

- les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de la Santé Publique,
- le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit et de voisinage, et modifiant le code de la santé publique,
- le code Pénal et l'article R 610-5,

Considérant :

- qu'il convient de régler l'utilisation de la piste de vélo de cross tout terrain afin de veiller à la tranquillité et à la sécurité publique.

REGLEMENT

Article 1 – Dispositions générales

La piste de vélo de cross tout terrain est implantée sur la voie communale n°3 lieudit « le Bordeau » sur la parcelle ZI 83 et 23, propriété de la commune,

Tout usager utilisant cet espace devra se conformer à l'arrêté.

Cette piste n'est pas surveillée et son accès est libre et gratuit pour la pratique du vélo de cross tout terrain.

Elle est destinée à la pratique exclusive du vélo de cross tout terrain (VTT ou BMX). Par conséquent, elle est interdite à tous les engins ou véhicules à moteurs ainsi qu'aux promeneurs ou randonneurs.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits.

La pratique de cette activité est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs, parents ou tuteurs légaux.

Article 2 – Conditions d'accès

Cette piste est accessible tous les jours de 8h30 à 17h30 du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année et de 8h30 à 21h00 du 1^{er} avril au 30 septembre, excepté les jours de neige, de verglas, de tempête, de pluies diluviennes ou d'orage et piste détremée. Ses horaires pourront être modifiés à tout moment par le conseil municipal dans un souci de tranquillité et sécurité publique.

Tout utilisateur aura pris connaissance de l'arrêté règlementant d'utilisation de cette piste grâce à une signalétique ou affichage classique implantée sur la piste et en mairie.

Les utilisateurs doivent obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner.

Tout utilisateur devra être âgé de plus de 12 ans. Dans le cas contraire, tout mineur de moins de 12 ans devra être accompagné d'un adulte (parent ou tuteur légal) et sera sous la responsabilité de celui-ci.

Pour des raisons de sécurité, tout mineur de plus de 12 ans ne pourra pratiquer seul ce sport. La présence de 2 usagers minimum est obligatoire.

L'accès à la piste pourra être fermé sur décision du conseil municipal en cas de réfection et sur décision du Maire en cas de présence d'un danger imminent (ex : risque de chute d'arbre, mouvement de terrain...) mettant en péril la sécurité des usagers, des spectateurs ou des lieux.

Article 3 – Conditions d'ordre et de sécurité

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers, des spectateurs et avoir un comportement respectueux vis-à-vis de l'environnement et des structures ou mobilier urbain mis à disposition.

Seule l'aire d'évolution dévolue à la pratique de ce sport est autorisée aux VTT ou BMX.

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers.

Le port d'équipement et de vêtement de protection (genouillères, coudières, protège poignet...) sont fortement conseillés.

Les règles usuelles de circulation doivent être appliquées : attente que la piste soit libre pour s'élancer et interdiction stricte d'utiliser la piste en sens inverse.

Il est formellement interdit de modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles sur l'aire d'évolution. Sauf pour des évènements exceptionnels, (concours, courses...) et après avis favorable du conseil municipal.

Les spectateurs devront se tenir en dehors de l'aire d'évolution.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux.

Il est interdit de déposer des déchets dans ces lieux ; des poubelles sont prévues à cet effet.

Article 4 – Responsabilités

La commune ne pourra être tenue responsable d'éventuels incident ou accident et se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de cet équipement sportif ou lié à un défaut d'équipement vestimentaire en adéquation avec la pratique de ce sport.

Toute personne ou usager contrevenant au présent arrêté pourra subir des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site et/ou d'une contravention de 1^{ère} classe après délibération du conseil municipal.

Article 5 – Numéros d'urgence

SAMU : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

Mairie : 01 64 20 42 31

Numéro d'urgence européen : 112

6) QUESTIONS DIVERSES

- Analyse d'eau : le taux de fluorure étant de 1.56 au lieu de 1.50. conclusion sanitaire : eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité en vigueur pour le paramètre Fluor. En l'état, cette eau ne doit pas être consommée par les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans.
- Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE rappelle que les festivités du 13 et 14 juillet approchent et qu'il faudrait faire le point sur l'organisation (friteuses, barbecue...). Odile GRENET informe que les jeunes participent également à cette manifestation en faisant des gâteaux afin de créer une recette. Monsieur le Maire informe que le feu d'artifice est commandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
Gilles de MARTINO 1 ^{er} adjoint,	Franck GARTISER Conseiller,	Valérie CARNEIRO Conseillère,
Odile GRENET 2 nd adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Alexandre COCUET 3 ^{ème} adjoint,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Conseillère,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 4 ^{ème} adjointe,	Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,

